

Séance ordinaire du 14 juillet 2025

19h00

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 14 juillet 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Jean-Luc Boisclair

Madame la conseillère : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet

Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général par intérim

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Noémi Robitaille, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de les séances ordinaire du 12 mai 2025, 19h00.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 9 juin 2025 au 14 juillet 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 14 juillet 2025.
5. Autorisation délégrant le pouvoir au directeur général et greffier-trésorier par intérim de signer des dépenses et de passer des contrats de dépenses au montant maximum de 5000\$.
6. Adoption du règlement 2025-02 sur la modification du règlement des usages permis dans la zone A-05.
7. Adoption du règlement 2025-03 sur l'utilisation extérieur de l'eau sur le territoire de Sainte-Perpétue
8. Adoption du règlement 2025-04 sur la gestion contractuelle
9. Projet d'entente service incendie avec Saint-Léonard d'Aston
10. Convention de vente de carburants en consignation
11. Acceptation de l'offre de service de Techni-Consultant au montant de 15 900 \$ pour l'accompagnement dans la préparation des documents nécessaires aux travaux d'asphaltage et au remplacement de ponceaux dans le rang de la Ferme et le rang Sainte-Marie.

12. Autorisation d'une dépense de 6 170,46 \$ pour l'installation de caméras de surveillance par la compagnie Sécurité Évoc pour Harnois énergies.
13. Devancement de la séance du conseil du 13 octobre au 1^{er} octobre 2025.
14. Entérinement que le terrain 9 de la phase 2 sera utilisé par la municipalité pour l'aménagement d'un parc multigénérationnel.
15. Autorisation pour les démarches auprès de Revenu Québec, clicSÉCUR
16. Suivi et affaires nouvelles
17. Varia
18. Suivi des comités
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

2025-07-94

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 19h00,
2025-07-94

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances spéciales tenues le 9 juin 2025 à 19h00, a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille, secondé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 9 juin 2025 tel que rédigé.

2025-07-95

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 9 juin 2025 au 14 juillet 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 14 juillet 2025.

2025-07-95

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 14 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, secondé par madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 251 881,54\$.

2025-07-96

(5) Autorisation déléguant le pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de signer des dépenses et de passer des contrats de dépenses au montant maximum de 5000\$, excluant les taxes pour des urgences.

2025-07-96

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire amender le règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accorder un pouvoir discrétionnaire au directeur général et greffier-trésorier par intérim d'autoriser les dépenses jugées urgentes jusqu'à l'occurrence de 5000\$ excluant les taxes, pour des urgences.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2025-07-97

(6) Adoption du règlement 2025-02 sur la modification du règlement des usages permis dans la zone A-05.
2025-07-97

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Nicolas Goulet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 2025-02 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 92.1 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION « AGRICOLE » A » du Règlement de zonage numéro 2016-02 est modifié comme suit :

Ajouter au tableau 15 la lettre g sous la colonne A-05, vis-à-vis à ligne *COMMERCE II* afin de permettre, dans la zone A-05 l'activité commerciale suivante :

Vente en gros : vente en gros d'automobiles ou autres véhicules, de pièces et d'accessoires, de médicaments, de produits chimiques, de vêtements, de tissus, d'aliments, de produits de la ferme, de matériel électrique, de pièces de machinerie

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Article 92 Usages autorisés par zone et normes relatives aux grandes affectations du sol

92.1 Usages autorisés par zone de l’affectation « Agricole » A

Tableau 13- Usages autorisés par zone de l’affectation « Agricole » A

GROUPES D’USAGE	ZONES DE L’AFFECTATION « AGRICOLE » A							
	A-01	A-02	A-03	A-04	A-05	A-06	A-07	A-08
HABITATION I	●	●	●	●	●	●	●	●
HABITATION II								
HABITATION III	a	a	a	a	a	a	a	a
HABITATION IV								
HABITATION V								
HABITATION VI	● *	● *	● *	● *	● *	● *	● *	● *
HABITATION VII								
HABITATION VIII	●	●	●	●	●	●	●	●
COMMERCE I	n, t, x	t, x	t, x	l, n, t, x	j, n, t, x	t, x	t, x	t, x
COMMERCE II	k, n, o, p	g, m, n, o, p	n, o, p	n, o, p	g, i, k, n, o, p	k, m, o, p	n, o, p	e, f, k, n, o, p
INDUSTRIE I	d							
INDUSTRIE II		d, g, l			i			
INDUSTRIE III	a **	a **	a **	a **	a **	a **	a **	a **
INSTITUTION								
AGRICULTURE I	●	●	●	●	●	●	●	●
AGRICULTURE II	●	●	●	●	●	●	●	●
AGRICULTURE III	●	●	●	●	●	●	●	●
AGRICULTURE IV	●	●	●	●	●	●	●	●
AGRICULTURE V	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	● (sauf a, e)
RÉCRÉATION	a, b, c	●	a, b, c, e	a, b, c	a, b, c	a, b, c, e	a, b, c, e	a, b, c

AGRICULTURE V	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	b, c, f, g, h	● (sauf a, e)
RÉCRÉATION	a, b, c	●	a, b, c, e	a, b, c	a, b, c	a, b, c, e	a, b, c, e	a, b, c

- *

Les maisons mobiles sont permises dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement.
- **

À l'exception des nouvelles carrières, les sites d'extraction du sol sont permis dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement.
- N.B.

Sous réserve de l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et de l’**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement :

Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

Lorsque la lettre b) ou un ● apparaît vis-à-vis le groupe Agriculture V, une restriction s'impose à l'égard des scieries :

- Elles sont interdites dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage (**Erreur ! Source du renvoi introuvable. – Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).
- Malgré qu'un ● ou une, voire plusieurs lettres, apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, des restrictions s'imposent à l'intérieur de la zone de retrait d'une voie ferrée selon les dispositions mentionnées à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent règlement.
- [M 2017-04 juin 2017](#)
- [R 2018-02 avril 2018](#)
- [AJ 2019-06 jan. 2019](#)
- [M regl 2023-05](#)
- [AJ regl 2023-04](#)
- [AJ règle 2025-02](#)

2025-07-98

(7) Adoption du règlement 2025-03 sur l'utilisation extérieur de l'eau sur le territoire de Sainte-Perpétue

2025-07-98

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue juge primordial de réduire le gaspillage de l'eau potable et de favoriser une gestion responsable de cette ressource essentielle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger adéquatement cette ressource en conformité avec les objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est partie à l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable 2025-2045, laquelle prévoit que les municipalités participantes doivent adopter des règlements municipaux conformes à ceux de la Ville de Nicolet en matière d'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Jean-François Jodoin lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille, appuyé par monsieur Nicolas Goulet :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue adopte le règlement numéro 2025-03 intitulé « *Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau* » ;

QUE le directeur général par intérim soit autorisé à procéder à la publication dudit règlement conformément aux dispositions légales en vigueur.

2025-07-99

(8) Adoption du règlement 2023-04 sur la gestion contractuelle
2025-07-99

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, pour faciliter la lecture et l'interprétation du Règlement de gestion contractuelle, adopter un nouveau Règlement de gestion contractuelle qui intègre toutes les modifications apportées au règlement initial ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 9 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis à l'ensemble des membres du conseil dans les délais requis par la Loi ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du règlement et qu'ils sont disposés à en faire l'adoption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin appuyé par monsieur Nicolas Goulet, et résolu à l’unanimité :

QUE le règlement numéro 2023-04 sur la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté.

2025-07-100

(9) Projet d’entente service incendie avec Saint-Léonard d’Aston

2025-07-100

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite réduire le nombre de services incendie sur son territoire afin d’optimiser les ressources et d’améliorer la couverture de services ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences relatives à la décontamination du personnel et des équipements à la suite d’interventions ;

CONSIDÉRANT les règlements à venir concernant les normes applicables aux casernes et aux équipements de lutte contre l’incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a pris en compte l’avis du chef-pompier et des officiers, et adhère à leur recommandation ;

CONSIDERANT que la municipalité de Sainte-Perpétue désire déléguer sa compétence en incendie à la municipalité de Saint-Léonard d’Aston

CONSIDERANT les offres reçues et les négociations entre les deux municipalités

Il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé de monsieur Nicolas Goulet, d’autoriser le maire et le directeur général de signer une entente de délégation de compétence en incendie selon les termes et conditions négocié.

2025-07-101

(10) Convention de vente de carburants en consignation

2025-07-101

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer l’approvisionnement en carburant de façon efficace et continue ;

CONSIDÉRANT QUE la convention proposée permet de clarifier les responsabilités des parties quant à la propriété, la gestion, l’approvisionnement et l’entretien des équipements liés au stockage du carburant ;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes et exigences pour la distribution des services pétroliers, le conseil municipal va de l’avant dans le projet d’un poste de distributions de carburants en mode libre-service avec surveillance à distance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par madame Noémi Robitaille:

QUE la municipalité de Sainte-Perpétue autorise le maire et le directeur général par intérim à signer la convention de vente de carburants en consignation avec le fournisseur, selon les modalités convenues.

2025-07-102

(11) Acceptation de l’offre de service de Techni-Consultant au montant de 15 900 \$ pour l’accompagnement dans la préparation des documents nécessaires aux travaux d’asphaltage et au remplacement de ponceaux dans le rang de la Ferme et le rang Sainte-Marie.

2025-07-102

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue prévoit des travaux d’asphaltage et le remplacement de ponceaux dans le rang de la Ferme et le rang Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT l’importance de préparer adéquatement les documents requis pour la demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant Inc. a soumis une offre de services professionnelle visant l’accompagnement complet de la Municipalité pour :

- La préparation des devis de services professionnels;

- L'accompagnement tout au long du mandat, y compris lors des rencontres avec les différents intervenants ;
- Le soutien dans la demande d'aide financière au PAVL ;
- Le suivi financier incluant la rédaction du règlement d'emprunt, la reddition de comptes, le financement permanent et les suivis auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des services offerts s'élève à 15 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité en matière d'accompagnement technique, administratif et financier dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin:

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accepte l'offre de services soumise par Techni-Consultant Inc. au montant de 15 900 \$, pour l'accompagnement dans la préparation des documents nécessaires aux travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceaux dans le rang de la Ferme et le rang Sainte-Marie ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document requis pour donner suite à cette entente.

2025-07-103

(12) Autorisation d'une dépense de 6 170,46 \$ (selon l'estimation) pour l'installation de caméras de surveillance par la compagnie Sécurité Évoc pour Harnois énergies.

2025-07-103

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Evoc est la seule firme accréditée pour la station d'essence pour l'installation des équipements nécessaires au raccordement au centre de surveillance ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre soumission ne peut être considérée en raison de l'accréditation exclusive de cette entreprise pour la station d'essence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences de la station d'essence afin d'assurer la surveillance adéquate des installations concernées ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par madame Noémi Robitaille:

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise une dépense de 6 170,46 \$ pour l'installation de caméras de surveillance par l'entreprise Sécurité Évoc, conformément aux exigences de la station d'essence.

2025-07-104

(13) Devancement de la séance du conseil du 13 octobre au 1^{er} octobre 2025.
2025-07-104

CONSIDÉRANT QUE le mois d'octobre 2025 sera une période électorale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer le suivi avec les fournisseurs ainsi que le paiement des factures et engagements financiers dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 13 octobre 2025 pourrait être compromise en raison du contexte électoral ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par monsieur Nicolas Goulet:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue initialement prévue le 13 octobre 2025 soit devancée au 1^{er} octobre 2025, à 19 h, à la salle du conseil ;

2025-07-105

(14) Entérinement que le terrain 9 de la phase 2 sera utilisé par la municipalité pour l'aménagement d'un parc multigénérationnel.
2025-07-105

CONSIDÉRANT QUE le terrain numéro 9, situé dans la phase 2 du nouveau développement domiciliaire, est un grand terrain appartenant à la Municipalité et qu'il n'a pas été vendu ni réservé à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est bien situé et présente un fort potentiel pour accueillir des aménagements collectifs au bénéfice de l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue ne dispose actuellement d'aucun parc aménagé sur un terrain lui appartenant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite créer un espace accessible, inclusif et multigénérationnel pour favoriser la qualité de vie des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé par monsieur Nicolas Goulet :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue entérine l'utilisation du terrain numéro 9 de la phase 2 du développement domiciliaire pour la réalisation d'un projet de parc multigénérationnel ;

QUE les démarches d'aménagement, de consultation et de recherche de financement puissent être entamées en lien avec cette orientation.

2025-07-106

(15) Autorisation pour les démarches auprès de Revenu Québec, clicSÉQR
2025-07-106

Résolution écrite tenant lieu à la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Perpétue du 14 juillet 2025 à 19h00.

IL EST RÉSOLU QUE

Dupuis, Guy

Le directeur général, greffier/trésorier par intérim, Monsieur Guy Dupuis, soit autorisé

- à inscrire aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise clicSÉQR -Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrit dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts

(par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de service en ligne).

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

Maire, Jean-Luc Boisclair
Le 25 aout 2025

Conseiller, Jean-François Jodoin
Le 25 aout 2025

Conseiller, Nicolas Goulet
Le 25 aout 2025

Conseillère, Noémi Robitaille
Le 25 aout 2025

Étant donné que tous les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le 25 aout 2025. Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Perpétue et en fait partie intégrante.

Guy Dupuis
Directeur général, greffier/trésorier par intérim

(16) Suivi des affaires nouvelles

(17) Varia

(18) Suivi des comités

M. le maire fait le tour des comités

(19) Période de questions

M. le maire répond aux questions des citoyens présents

2025-07-107

(20) Levée de l'assemblée

2025-07-107

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, et appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever l'assemblée

_____ Jean-Luc Boisclair Maire	_____ Guy Dupuis Directeur général par intérim
--------------------------------------	---

Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Boisclair, Maire

Heure de fin : 20h20

Citoyens présents : 18